

## **Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 21 Juillet 2021**

---

**Objet :** Gestion intercommunale du Cadastre, autorisation d'accès aux données communales.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes gère les données cadastrales (EDIGEO et Majic) pour ses 12 communes membres et elle met, gratuitement, à disposition des communes le logiciel leur permettant l'accès à ces données (plan et informations fiscales).

Monsieur le Maire précise que chaque commune est habilitée à accéder à ces données de manière unique et sécurisée. Aussi, le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la communauté de communes à récupérer ces données de manière centralisée, en une seule fois, afin de les intégrer au logiciel du cadastre mis à leur disposition par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à accéder aux données EDIGEO et Majic de la commune de BENAYES dans le but de les intégrer au logiciel qui gère les données cadastres, administré par l'intercommunalité, au profit de ses communes.

**Objet :** Contrat de mission de délégué à la protection de données avec la SAS GAIA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD), les collectivités territoriales doivent respecter des obligations pour l'appliquer. Conformément aux obligations de celui-ci il est nécessaire de désigner un délégué à la protection des données. Les communes ont la possibilité de mutualiser cette obligation. La communauté de commune nous propose un groupement de commandes. Elle a reçu une proposition de démarche groupée de la Société GAIA Connect pour la mise en place et le suivi de la conformité RGPD. Un contrat de mission avec désignation d'un DPO pour chaque commune intéressée serait établi. Le contrat serait conclu pour une durée de quatre ans et pourrait se poursuivre par reconduction expresse par période d'une année sans excéder 5 ans au total. Le montant de cette mission serait de 400 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD et de 250€ HT par an pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société GAIA Connect.

**Objet :** Suppression de la Régie « Cantine Scolaire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie « Cantine Scolaire » ne fonctionne plus. Il est établi des Titres de Recettes au nom des familles pour encaisser les repas. Il y a donc lieu de supprimer cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide donc de supprimer cette régie.